



Cahier des charges de l'association Orchestre National de Jazz

Préambule

L'Orchestre National de Jazz a été créé en 1986 pour exprimer dans un geste politique fort, la volonté de reconnaissance du jazz par le ministère de la Culture, notamment pour défendre la création et le développement de carrière de jeunes artistes.

L'Orchestre National de Jazz, à travers l'ensemble des aventures artistiques et musicales portées par ses directeurs musicaux et artistiques successifs, a largement participé à la reconnaissance institutionnelle et culturelle du jazz ; il a irrigué une très large part de la pratique du jazz en France comme il a été et reste un symbole fort à l'international.

La création de l'Orchestre National de Jazz a constitué l'un des éléments majeurs des politiques publiques pour le soutien au jazz, politiques qui à compter de cette période se développèrent tant dans le domaine de la diffusion que de l'enseignement.

Depuis 1986, les politiques publiques en direction du jazz se sont diversifiées : soutien aux établissements d'enseignement, aux fédérations, aux structures de diffusion (clubs et festivals), ainsi qu'aux ensembles.

Plus de 30 ans après sa création et fort d'un bilan positif, l'ONJ, tenant compte de cette évolution, a décidé avec le ministère de la Culture de repenser et de faire évoluer ses missions pour mieux les inscrire dans un paysage national renouvelé.

Ainsi, l'association ONJ se trouve désormais en charge d'un projet plus vaste et ambitieux aux missions d'intérêt général élargies (création, diffusion, éducation artistique, action culturelle, accompagnement de l'émergence, etc.) dont la mise en œuvre implique une plus grande ouverture et un meilleur partage de l'outil au service du secteur du jazz et de sa diversité.

Le présent cahier des charges a pour objet de définir le cadre dans lequel s'inscrit le projet porté par la Direction artistique pour l'ONJ, ainsi que les missions que ce projet doit réaliser. Il est le document de référence pour le fonctionnement de l'association. Il peut être modifié par le Conseil.

1) Un cadre pour le projet de l'ONJ

L'association ONJ est un outil partagé pérenne, en lien et en interaction avec les acteurs du secteur du jazz.

L'ONJ poursuit les objectifs suivants :

- mettre en valeur la création et le répertoire du jazz ;
- porter un projet artistique et culturel ayant valeur d'exemplarité ;
- être un outil d'intérêt général ;
- élaborer des projets et actions à l'échelle du territoire national et international et inscrire ses créations et actions dans les réseaux de diffusion ;
- rechercher et susciter des projets qui associent d'autres artistes, compagnies ou ensembles, ainsi que d'autres structures de création, de diffusion, de transmission et de formation ;
- veiller à l'intégration de jeunes musiciens au sein de l'ONJ et favoriser le repérage de nouveaux talents ;
- porter une attention particulière à la diversité, ainsi qu'à l'égalité et la parité entre les femmes et les hommes tant dans l'accès aux moyens de travail, de production et à la programmation qu'aux postes à responsabilité de l'association et à l'égalité de rémunération.

2) Missions

Le projet de l'ONJ répond à l'ensemble des missions ci-après définies :

- La création

Le projet de l'ONJ accorde une place centrale à la création pour orchestre en grand format.

Le projet de l'ONJ est un espace privilégié de recherche musicale appliquée. Il favorise l'expérimentation des formes et des formats dans le domaine du jazz et des musiques improvisées.

L'écriture musicale des projets est portée par la Direction artistique ou par d'autres musiciens, issus ou non de l'Orchestre National de Jazz.

- La diffusion nationale et internationale

La diffusion est une mission essentielle, conçue dans un souci d'irrigation de l'ensemble du territoire national et d'élargissement des publics.

Le projet de l'ONJ met en place une politique de diffusion auprès du public le plus large possible en s'inscrivant dans un contexte partenarial (sous forme de coproductions, de résidences ou autres temps de présence privilégiés) avec tous les réseaux de diffusion.

Représentatif de la vitalité et de la créativité de la scène française, le projet de l'ONJ doit contribuer de manière significative à la visibilité du jazz français sur la scène internationale.

- Action culturelle et éducation artistique

Le projet de l'ONJ développe une politique d'action culturelle, de sensibilisation et d'éducation artistique en direction de tous les publics, dans le but de valoriser et faire rayonner le jazz de création auprès du plus grand nombre. Ce projet se déploie sur l'ensemble du territoire dans un but de médiation, de sensibilisation, de pédagogie ou de transmission, dans le cadre de résidences ou en articulation avec des actions de création et de diffusion.

- Accompagnement et structuration du jazz

Le projet de l'ONJ associe de jeunes musicien/nes dans ses projets et accueille des jeunes musicien/nes, dans le cadre d'actions ou de programmes spécifiques ou de dispositifs d'insertion. Il développe des actions spécifiques en partenariat avec les structures d'enseignement.

Le projet de l'ONJ favorise les échanges internationaux avec des artistes.

Le projet de l'ONJ accueille et accompagne d'autres productions, créations ou initiatives, lesquelles participent d'une cohérence globale dans une logique de partage de l'outil de production. Il met en œuvre des résidences, cartes blanches, productions déléguées, etc., pour des artistes ou des projets choisis par la Direction artistique.

Le projet de l'ONJ témoigne d'une réelle ouverture aux autres disciplines artistiques (danse, arts du cirque, cinéma, théâtre, arts visuels, etc.).

Le projet de l'ONJ porte une attention particulière à la diversité, à la dimension intergénérationnelle et à la parité entre les femmes et les hommes.

- Edition, supports, mémoire

Le projet de l'ONJ valorise ses répertoires en poursuivant une politique d'édition musicale, de publications d'enregistrements, tant sur les supports physiques que par la transmission et les médias développés via les nouvelles technologies.

Le projet de l'ONJ continue à construire et valoriser la mémoire de l'Orchestre, en s'autorisant aussi à reprendre en concert des pièces déjà créées par le passé par de précédents directeurs musicaux/artistiques.

- Partenariats et territoires

L'ONJ met en place et développe sur le territoire national des partenariats de durées variables – dans le cadre de conventions – avec des établissements de création, de diffusion, d'enseignement ou des collectivités territoriales. Il met en place une politique de recherche systématique de coproductions, particulièrement à l'occasion des créations et des projets de résidence.

De la même façon, l'inscription dans les réseaux européens et extra-européens est un objectif essentiel de développement des activités de l'ONJ.

3) Mise en œuvre et gouvernance : une équipe au service d'un projet

A) La Direction artistique de l'ONJ

La Direction artistique de l'ONJ est un(e) musicien/ne.

Elle est recrutée, pour une durée de quatre années, renouvelable une fois pour une durée de deux ans, sur la base d'un projet artistique et culturel qu'elle incarne. Le poste est à temps plein.

La Direction artistique définit le projet artistique et culturel de l'ONJ et le propose au Conseil. Accompagnée par un/e Délégué/e général/e, elle assure la direction de l'association.

Son indépendance artistique est garantie, dans le respect des équilibres financiers de l'association et du présent cahier des charges.

Elle choisit :

- les musiciens de l'Orchestre, qui sont recrutés par l'association,
- les contributions artistiques extérieures auxquelles elle compte faire appel (compositeurs/trices, arrangeurs/euses, interprètes, chorégraphes, vidéastes, plasticien/nes, etc.).

Elle a autorité sur les musiciens et les artistes qui participent aux actions. Elle est responsable de la qualité des actions.

Son projet global s'inscrit dans un équilibre économique défini conjointement avec le/la Délégué(e) général(e) et validé par le Conseil.

Elle est garante devant le Conseil, conjointement avec le/la Délégué(e) général(e), des dépenses engagées au nom de l'association.

Le recrutement de la Direction artistique relève de la responsabilité du Conseil de l'ONJ, qui fait appel, pour éclairer ses choix, à un jury composé de membres du Conseil, de représentants du ministère de la Culture et de personnalités extérieures.

La nomination de la Direction artistique doit être approuvée par le ministère de la Culture.

B) Le/la Délégué(e) général(e)

Le/La Délégué(e) général(e) de l'ONJ incarne la permanence de l'association, au-delà du mandat de la Direction artistique.

Il/Elle assure, sous l'autorité de la Direction artistique, la mise en œuvre du projet de l'association ONJ, dans le cadre du présent cahier des charges.

Il/Elle est le garant de l'équilibre financier et du développement de l'association.

Il/Elle a autorité hiérarchique sur l'équipe administrative et technique.

Il/Elle peut procéder à de nouveaux recrutements avec l'accord du Conseil et de la Direction artistique.

Il/Elle est placé(e) sous l'autorité hiérarchique du Conseil de l'ONJ et de la Direction artistique.

C) L'équipe permanente

L'association dispose d'une équipe affectée à la mise en œuvre des missions de l'ONJ et notamment :

- d'administration,
- de production et de diffusion,
- d'action culturelle,
- de communication.

L'équipe peut être complétée par des artistes ou techniciens, recrutés ponctuellement sur des missions ou projets spécifiques.

4) **Moyens financiers**

A) Financements

- Afin de mettre en œuvre son projet, l'ONJ recherche et mobilise des financements publics (ministère de la Culture, collectivités territoriales), professionnels (sociétés de perception et de redistribution des droits, établissements publics, etc.) et privés en lien avec son projet et/ou des actions spécifiques.
- La nécessité d'une part conséquente de ressources propres justifie :
 - la recherche systématique de coproductions pour l'ensemble des projets de création, de résidence, etc.
 - la mise en place d'une politique et d'une stratégie cohérentes et lisibles quant à la diffusion de l'Orchestre National de Jazz en France et à l'étranger.

B) Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens

Une convention pluriannuelle d'objectifs, articulée au projet de la Direction artistique, liant l'ONJ au ministère de la Culture et à d'autres partenaires publics, fixera les missions et les conditions de mise en œuvre du projet sur une durée déterminée.

C) Evaluation

Annuellement, la Direction artistique de l'ONJ présente une auto-évaluation au Conseil sur la base de son projet et du présent cahier des charges. Celle-ci prend la forme d'un bilan qualitatif et quantitatif, argumenté, des actions développées et de la réalisation des objectifs.

Ce bilan sera la base sur laquelle s'appuiera le Conseil pour décider des modalités de la poursuite du mandat du/de la Directeur/trice artistique.